

frères se seraient rendus coupables d'un *home invasion* le 6 janvier après s'être échappés d'une IPPJ.

En septembre, vous sembliez minimiser le phénomène. Vous répondiez que l'interview d'un éducateur sur laquelle je basais ma question vous mettait «mal à l'aise», que vous vouliez «nuancer les propos alarmistes sur les fugues et l'insécurité dans nos IPPJ», que les fugues n'étaient «pas si fréquentes» et qu'en Belgique, «la fugue n'est pas considérée comme un délit». Or si la fugue n'est pas un délit, les faits qui ont été commis à la suite de ces fugues le sont.

Confirmez-vous que ces faits concernent des jeunes ayant fugué d'une IPPJ? Les raisons des fugues ont-elles été analysées? Avez-vous des chiffres précis sur l'ampleur des fugues en IPPJ? Depuis votre entrée en fonction, avez-vous pris des mesures concrètes pour diminuer les fugues? Avez-vous consacré un budget spécifique à cette problématique?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Votre question me permet de rectifier certaines informations diffusées dans les médias. Les articles de presse que vous évoquez ne reflètent pas les faits communiqués par l'administration. D'une part, aucun jeune n'a fugué de l'IPPJ de Fraipont durant la période indiquée et n'a donc pu commettre un arrachage de sac. Par contre, deux jeunes ont bien été placés à l'IPPJ de Saint-Hubert à la suite d'un vol avec violence dans une habitation. Ces deux jeunes n'ont pas de liens familiaux et n'étaient pas en fugue d'une autre IPPJ. Pour l'un d'entre eux, c'est la première mesure de placement. L'autre a déjà bénéficié de plusieurs mesures de placement en IPPJ, mais le dernier placement s'était clôturé voici plusieurs mois sans se solder par une fugue. Il n'y a donc aucun lien direct entre les fugues et les faits dénoncés.

Il faut souligner que 96 % des fugues sont le fait de jeunes placés en régime ouvert. Contrairement à ceux placés en régime fermé, ils ne sont donc pas privés de liberté et, dans le respect des dispositions juridiques nationales et internationales, ils ne peuvent être contraints physiquement à rester contre leur gré dans un établissement, public ou privé. Lorsqu'un jeune manifeste l'intention de fuir, le personnel éducatif entreprend de le convaincre de rester et lui explique qu'une fugue peut avoir comme conséquence une nouvelle décision du magistrat de la jeunesse augmentant la durée du placement ou décidant d'un placement plus contraignant, mais aussi une sanction en cas de réintégration dans l'institution.

On note que 77 % des fugues en régime ouvert surviennent lorsque le jeune est placé dans un service d'éducation. La durée du placement y est indéterminée. Les jeunes fuguent souvent après que le magistrat a décidé de renouveler le place-

ment, en général pour une durée de trois mois. Deux tiers des jeunes qui ont fugué sont très rapidement réintégrés dans l'institution, soit parce qu'ils sont ramenés par la police, soit parce qu'ils reviennent d'eux-mêmes après avoir réfléchi aux conséquences de leur «courte escapade».

Les jeunes réintégrés après une fugue font l'objet d'une prise en charge individualisée, ainsi que le spécifient les projets pédagogiques visant à travailler la remise en question du jeune, en particulier si la fugue a donné lieu à un nouveau délit.

Enfin, si le jeune commet un nouveau délit pendant sa fugue, le magistrat décide du maintien ou non du placement en régime ouvert. Comme il s'agit de mineurs, c'est le juge de la jeunesse qui prend cette décision.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Je constate à vos réponses que la presse est très mal informée des faits. Le lien établi entre fugue et fait commis m'étonne un peu, mais je vous fais confiance quant à la véracité des faits. Vous affirmez que 96 % des fugues concernent des jeunes placés en milieu ouvert. Il ne faut donc pas nier le phénomène. Que traduisent ces fugues? Soit un manque de vigilance du personnel et je ne pense pas que cela soit le cas. Soit un manque de moyens mis à la disposition du personnel. Il travaille certes avec des moyens réduits, mais je pense qu'il fait le maximum avec ce dont il dispose. Soit ces fugues traduisent un réel malaise chez les jeunes. S'ils fuguent alors qu'ils sont placés en milieu ouvert, c'est que quelque chose ne fonctionne pas. Il faudrait peut-être analyser les conditions de détention en milieu ouvert, qui devraient normalement permettre aux jeunes de trouver un équilibre et de se remettre sur le droit chemin. S'ils s'enfuient, c'est qu'ils ne se sentent pas bien et ressentent un malaise.

2.12 Question de M. Dimitri Legasse à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Subsides supplémentaires pour l'aide juridique de première ligne à destination des demandeurs d'asile»

M. Dimitri Legasse (PS). – Récemment, vous avez accordé des subsides supplémentaires à la Commission d'aide juridique française de Bruxelles qui est particulièrement active depuis septembre auprès des demandeurs d'asile. Cette Commission a pour mission principale d'octroyer une aide juridique de première ligne à ces personnes désemparées et peu au fait des procédures à suivre pour leur demande d'asile.

Pourriez-vous nous dire à combien s'élèvent les subsides octroyés à la Commission depuis le début de cette crise migratoire? À quoi seront affectés ces montants? La Fédération Wallonie-

Bruxelles est-elle la seule à financer cette action? Enfin, Monsieur le Ministre, la Commission étant active depuis septembre, avez-vous eu des retours quant à l'efficacité de ce service? La Commission parvient-elle à aiguiller l'ensemble des migrants qui en font la demande?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Avec la Commission d'aide juridique (CAJ) de Bruxelles et l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, j'ai en effet mis en place une aide juridique de première ligne à l'intention des candidats demandeurs d'asile en attente d'un premier rendez-vous avec l'Office des étrangers qui doit traiter leur demande.

Le budget alloué à ce projet s'élève à 12 000 euros. Il sert exclusivement à financer les honoraires des quatre avocats de première ligne, du secrétariat social et du comptable de la CAJ de Bruxelles. La Fédération Wallonie-Bruxelles est seule à financer ce projet. La Région bruxelloise a toutefois soutenu la démarche en mettant à disposition deux camionnettes du SIAMU pour recevoir les candidats réfugiés lorsque les permanences se déroulaient sur le site même du Parc Maximilien.

Depuis le 19 octobre 2015, Médecins du Monde a mis à disposition de la CAJ de Bruxelles des locaux dans le bâtiment situé Quai de Willebroeck afin que la CAJ puisse pérenniser son action pendant les mois d'hiver en étroite collaboration avec le Collectif du Parc Maximilien et les autres services présents sur place.

Quant à l'efficacité de ce service, sachez que près de 600 demandeurs d'asile y ont déjà eu recours depuis le début du projet. Il apparaît clairement que les informations juridiques fournies aux demandeurs d'asile permettent de les rassurer et de les guider dans leurs démarches avec l'Office des étrangers et les différentes instances d'asile. Telles sont les informations qui me parviennent du terrain et du secteur associatif. Tout cela démontre la pertinence et l'efficacité du projet. Nous continuerons tant que ces personnes, qui sont dans une immense détresse, auront besoin de nous.

M. Dimitri Legasse (PS). – Je remercie le ministre pour ces réponses. J'insiste sur la nécessité de la coordination et de l'interaction entre les différents acteurs.

2.13 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Expropriation de la Maison de justice de Neufchâteau pour cause d'utilité publique et selon la procédure de l'extrême urgence»

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Le 25 novembre dernier, le gouvernement de la

Communauté française a adopté un arrêté d'expropriation pour cause d'utilité publique selon la procédure de l'extrême urgence. Cet arrêté vise à prendre possession d'un bien situé à Neufchâteau et mis en vente par la Régie des bâtiments afin d'y installer la Maison de justice de Neufchâteau. Depuis le 1^{er} septembre 1998, la Maison de justice occupe un immeuble appartenant à un propriétaire privé. Ce bâtiment ne serait plus conforme aux normes de sécurité en matière d'incendie et présenterait même des risques pour le personnel qui y travaille ainsi que pour le public qui s'y rend, d'où la nécessité d'en trouver un autre.

Monsieur le Ministre, confirmez-vous que la nouvelle implantation choisie est bien un bâtiment appartenant à l'État fédéral? Quels critères ont-ils guidé ce choix? Pourquoi cette expropriation intervient-elle seulement maintenant selon la procédure de l'extrême urgence? Pourquoi des mesures relatives à la sécurité du bâtiment occupé jusqu'à présent n'ont-elles pas été prises plus tôt? L'arrêté précise qu'à défaut d'accord amiable, il sera fait application de la procédure de l'extrême urgence pour l'expropriation. Un accord amiable a-t-il finalement été trouvé? Si oui, quelle en est la teneur? Quel est le montant de l'acquisition de ce bien? Quel est le coût du renon pour la location de l'ancien bâtiment? L'arrêté contient des annexes qui ne sont hélas pas disponibles sur le site du *Moniteur belge*. Serait-il possible de les obtenir?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Je suis convaincu que les conditions dans lesquelles se déroulent les missions d'un service public participent à la qualité de ce service. C'est tout particulièrement vrai lorsque le service s'adresse à un public fragilisé, comme c'est le cas des maisons de justice. Dans ce cadre et après avoir pu finaliser le projet de déménagement de la Maison de justice de Mons, je vous confirme que mon administration et moi-même, en collaboration étroite avec nos différents partenaires, projetons de poursuivre, là où cela est nécessaire, la modernisation des infrastructures abritant les différentes maisons de justice.

Voici ce qui est prévu concernant le déménagement des maisons de justice. À la fin de ce mois, ce sera la Maison de justice de Nivelles qui aura un nouveau toit. Début février, ce sera le tour de la Maison de justice de Bruxelles. En janvier 2017, la Maison de justice de Dinant déménagera et, en juillet 2017, celles de Namur et de Neufchâteau. Le déménagement des Maisons de justice d'Arlon et de Marche est prévu au début de 2018. Enfin, c'est dans le courant de 2020 que la Maison de justice de Tournai sera transférée vers des locaux plus adaptés. Les Maisons de justice de Charleroi, Huy, Liège et Verviers bénéficient quant à elles de locaux globalement adaptés à leurs besoins et ne font dès lors pas pour l'instant l'objet d'un quelconque projet de déménagement.